

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2024-2025
Ecole Primaire de RIA

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 Novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-10 et suivants ;

Vu l'utilisation par les élèves de l'école primaire de RIA de la piscine couverte de Vernet-les Bains pour des séances de natation incluses dans l'apprentissage du cycle 2, les mardis matin de 9h30 à 10h30 du 1^{er} octobre 2024 au 17 décembre 2024, les mardi matin de 10h30 à 11h30 du 08 avril 2025 au 10 juin 2025, les vendredi après-midi de 14h30 à 15h30 du 04 octobre 2024 au 13 décembre 2024, les vendredi après-midi de 14h30 à 15h30 du 10 janvier 2025 au 13 juin 2025 plus des séances en bassin extérieur ;

Vu que la Commune de Vernet-les Bains en vertu d'une décision n°2024-DM17 en date du 02 juillet 2024 autorisant la signature des conventions de mise à disposition du bassin couvert de l'espace aquatique aux différentes écoles du territoire intercommunal ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de RIA pour l'année scolaire 2024 2025.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de RIA, les mardis matins de 9h30 à 10h30 du 1^{er} octobre 2024 au 17 décembre 2024, les mardis matins de 10h30 à 11h30 du 08 avril 2025 au 10 juin 2025, les vendredis après-midi de 14h30 à 15h30 du 04 octobre 2024 au 13 décembre 2024, les vendredis après-midi de 14h30 à 15h30 du 10 janvier 2025 au 13 juin 2025 plus des séances en bassin extérieur.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 70 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 23 juillet 2024.

Le Président,
Jean-Louis JALLAT



PYRÉNÉES-ORIENTALES



Code Postal : 66820

Téléphone 04 68 05 53 25
Télécopie 04 68 05 66 67

E-mail : mairie.vernetlesbains@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 066-200049211-20240725-DC2024194-AU
Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 066-216602227-20240702-202407031-AU

RÉPUBLIQUE

CONVENTION DE LOCATION ET DE RESERVATION DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE

Entre

La commune de Vernet-les Bains,

Représentée par Monsieur Henri GUITART, Maire, en vertu de la délibération du 15 mars 2018

Et

La communauté de Communes Conflent Canigó, représentée par M. Jean-Louis JALLAT

Pour

L'école primaire de RIA,

Représentée par sa directrice Madame MAURIN Hélène,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Vernet-les Bains met à la disposition de l'école primaire de Catllar, le bassin couvert de l'Espace Aquatique à Vernet-les-Bains en conformité avec le POSS et le règlement intérieur les :

- Mardis matin de 9h30 à 10h30 du 01 Octobre 2024 au 17 Décembre 2024.
 - Mardis matin de 10h30 à 11h30 du 08 avril 2025 au 10 juin 2025.
 - Vendredis après-midi de 14h30 à 15h30 du 04 Octobre 2024 au 13 Décembre 2024.
 - Vendredis après-midi de 14h30 à 15h30 du 10 Janvier 2025 au 13 Juin 2025.
- Plus des séances en bassin extérieur:

Moyennant une redevance horaire de 70 €. (Soixante-dix euros)

La redevance horaire sera facturée pour toute absence non signalée (sauf pour intempérie) au maximum la veille avant 17h au 04.68.05.35.71 / 06.80.71.21.15

Un titre de recettes sera émis trimestriellement par la commune de Vernet-les-Bains, dont le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures de présence.

Cette convention est valable jusqu'au 04 juillet 2025. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Vernet-les-Bains, le 02 Juillet 2024

Le Maire de Vernet-les-Bains,
Henri GUITART

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,
Jean-Louis JALLAT





N°2024_DM017

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VERNET LES BAINS

DECISION MUNICIPALE
SIGNATURE DES CONVENTIONS DE LOCATION ET DE RESERVATION DU BASSIN
COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE POUR LA PERIODE SEPT 2024/ JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de Vernet-Les-Bains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 12/12/2019 actant les principes de fonctionnement pour l'organisation des activités de la natation scolaire entre la mairie, la communauté de communes et la direction académique

VU la délibération du 17 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de contractualiser avec la communauté de communes pour la mise à disposition du bassin couvert de l'espace aquatique aux différentes écoles du territoire intercommunal

Considérant la nécessité de contractualiser avec les autres structures fréquentant le bassin couvert

Considérant la nécessité de renouveler cette contractualisation sur la nouvelle période scolaire septembre 2024/juillet 2025

Au vu des établissements suivants :

- Ecole maternelle de Vernet-les Bains,
- Ecole primaire de Vernet-les Bains
- Ecole primaire de Ria
- Ecole primaire de JEAN CLERC
- Ecole primaire de Corneilla du Conflent
- Ecole primaire de Rodes
- Ecole primaire de Taurinya
- Ecole primaire de Marquixanes
- Ecole primaire de Saint Joseph de Prades
- Ecole primaire de Catllar
- Ecole primaire de Villefranche de Conflent
- Ecole primaire de Serdinya
- Ecole primaire de Fuilla
- Ecole primaire de Olette
- Ecole primaire de Sahorre
- Le Pla des Oliviers de Marquixanes
- Le Lycée Charles Renouvier de Prades
- Etablissement L'ALEFPA de Vernet-les Bains
- Etablissement LES PARDALETS de Los Masos
- Collège GUSTAVE VIOLET de Prades

DECIDE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 066-200049211-20240725-DC2024194-AU

Envoyé

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 066-216602227-20240702-202407031-AU

Vernet
Les-Bains

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 066-200049211-20240725-DC2024194-AU

Envoyé

Reçu

Publié le

ID : 066-216802227-20240702-202407031-AU

Article 1^{er} : d'autoriser la signature des conventions actant la mise à disposition du bassin couvert de l'espace aquatique aux différentes écoles du territoire intercommunal, ainsi qu'aux autres établissements sus mentionnés, sur la période septembre 2024/juillet 2025 tels que joints à la présente.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner d'acte.

Un extrait est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Prades.

Fait à Vernet-Les-Bains,
Le 02 juillet 2024

Le Maire,
Henri GUITART,

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

